

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2026	070
		Catégorie		
		Nombre de pages	1	/ 1
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2026-017 en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Louis DOUSSET, 5ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise COLAS France Agence de Chartres, domiciliée, 11 rue du 19 mars 1962-28630 LE COUDRAY, représentée par M. Nicolas ANCEAU, concernant des travaux d'aménagement sécuritaire de voirie dans l'Avenue de la Gare, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de la Gare, du n°26 Avenue de la Gare, jusqu'à ladite Gare S.N.C.F. Route barrée, sauf pour les riverains, les véhicules de secours, du 15 juillet 2026 au 15 septembre 2026. Un accès piétons est cependant maintenu au restaurant « Auberge de la Gare », ainsi qu'à la Gare S.N.C.F.

Une déviation sera mise en place :

-Sens 1 : Avenue de la Gare > Rue Jean-Pierre GLIN > Avenue des Parigaudes > Rue du Bout d'Anguy > Moulin de Chartainvilliers > Rue des Moulins > Avenue de la Digue > Avenue de la Gare.

-Sens 2 : Avenue de la Gare > Avenue de la Digue > Rue des Moulins > Moulin de Chartrainvilliers > Rue du Bout d'Anguy > Avenue des Parigaudes > Rue Jean-Pierre GLIN > Avenue de la Gare.

ART 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2026 070

Catégorie

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GARE

ART 3 – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

COLAS-France-Agence de Chartres
11 rue du 19 mars 1962-28630 LE COUDRAY
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr



Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
l'adjoint,

Jean-Louis DOUSSET

JOUY, le 29/06/2026

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : **29 JUIN 2026**